

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à partir de vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

Etaient présents :

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, DEBESSAT Véronique, DELBE Teddy, DORE Nadia, DUCRET Xavier, EL OMARI Abdulhak, GALLOIS Nadine, GEORGE Rémi, GUTH Michel, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, LARDIN Francis, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, MAUSOLEO Corinne, PILLER Christian, SASSETTI Evelyne, SCHLEGEL Laetitia, VAUTRIN Frédéric.

Avaient donné procuration :

Madame Jacqueline GENAY avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET, Monsieur Michaël LEMOINE avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS, Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT, Monsieur William SAUVANET-ARCHENT avait donné procuration à Madame Nadia DORE, Monsieur Bertrand DANIEL avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER.

Était absent :

Monsieur Marc MEYER.

Secrétaire : Monsieur MARTET désigne Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du mardi 04 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé avec 22 voix pour et 4 abstentions.

01. Ressources Humaines – Ouverture et Fermeture de postes

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la fermeture et ouverture des postes suivants :

- Fermeture d'un poste de rédacteur territorial – 31h30/35^{ème}.
- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe – 35/35^{ème}.

Ces modifications correspondent à un départ pour cause de mutation et une arrivée dans le cadre de la réorganisation des services.

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal

approuvent les modifications du tableau des effectifs à l'unanimité.

02. Urbanisme – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à prendre une délibération en vue d'envisager d'instaurer la procédure de droit de préemption permettant à une commune de se porter acquéreur prioritaire sur les aliénations :

- de fonds de commerce,
- de fonds artisanaux,
- de baux commerciaux,
- de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, les éléments relatifs au rapport analysant le commerce et l'artisanat, ainsi que le périmètre identifié, ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires. Comme le prévoit la réglementation, ces dernières disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis, délai au-delà duquel leur avis est considéré comme favorable.

Sollicitées par courrier en date du 10 mai 2023, les Chambres consulaires ont apporté une réponse favorable à la mise en œuvre de ce droit de préemption commercial qui permettra à la commune de pouvoir rester en veille et anticiper les mutations de son appareil commercial et artisanal.

En effet, le maintien du commerce de proximité à destination des résidents constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est également générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

C'est pourquoi en corrélation avec le programme « Petites Villes de Demain », le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé reprend les délimitations du périmètre de la future Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le territoire communal.

Pour rappel, le périmètre ORT a pour objet, aux termes l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ». Il peut également « donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L. 214-1 du même code ».

Comme le veut la réglementation en vigueur, ce périmètre de sauvegarde sera également annexé au PLU.

En cas d'exercice du droit de préemption, la commune devra rétrocéder le fonds, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Monsieur Hervé LAHEURTE explique que cette démarche a pour objectif d'une part la maîtrise du foncier et d'autre part la préservation de l'activité commerciale sur le territoire communal en évitant que les locaux dédiés à une activité commerciale ne soient ne deviennent des habitations au fur et à mesure des ventes. Ce droit est un outil d'aménagement du territoire qui s'inscrit dans la stratégie plus globale de mise en œuvre de l'ORT dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire précise que la commune voisine de Damelevières s'est également engagée dans cette démarche.

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil valident à l'unanimité le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

03. Travaux – Demande de subvention travaux ancien bâtiment de la Trésorerie

La commune a dû faire face au départ de plusieurs médecins sur son territoire et ne compte plus aujourd'hui que deux médecins en activité.

Suite à une vaste campagne de communication de la commune envers les praticiens et futurs praticiens, la commune a été sollicitée pour l'installation d'un médecin dans les locaux, anciennement occupés par la Trésorerie.

Le projet consiste en l'accueil de plusieurs professionnels de santé à terme et représente une réelle opportunité pour la commune et ses habitants en terme :

1. **D'amélioration de l'accessibilité aux soins** : ce projet permettra d'offrir une gamme complète de services de santé sous un même toit, facilitant ainsi l'accès aux soins pour les résidents de notre région.
2. **De collaboration interdisciplinaire** : il favorisera la collaboration entre

différents professionnels de la santé, encourageant une approche intégrée de la prise en charge des patients.

3. **D'effet de Synergie** : en regroupant plusieurs services de santé au sein d'une même structure, nous pourrions optimiser l'utilisation des ressources et réduire les coûts opérationnels.
4. **De recrutement et rétention des professionnels de la santé** : la réhabilitation des locaux offrira un environnement de travail attractif pour les médecins, infirmières et autres professionnels de la santé, renforçant ainsi l'attractivité de l'offre de soins.

Afin de rendre ses locaux adaptés à l'accueil de plusieurs professionnels de santé, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et des services de l'Etat afin d'accompagner la commune dans cette démarche.

Le montant total des travaux s'élève à 61 916,12 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que sur 5 médecins initialement installés sur la commune, 3 sont partis. La commune a souhaité anticiper un éventuel besoin de locaux disponibles et adaptés à une ou plusieurs activités de santé en bloquant les locaux laissés libres en début d'année par les services de la Trésorerie. Aujourd'hui, un médecin reprend son activité sur la commune et souhaite rejoindre le projet d'un local dédié aux professions de santé. Pour cela, et au préalable, il s'avère nécessaire d'aménager les locaux en trois cellules.

Les différents financeurs vont donc être sollicités pour accompagner ce projet.

Après explication et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à formuler des demandes de subventions correspondantes.

04. Subvention aux associations – Subvention à la Grange Bazar Festival

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'association la Grange Bazar Festival dans le cadre de l'organisation du festival Grange'Fest qui s'est déroulé le 10 juin dernier.

Monsieur Michel GUTH explique que cette demande fait suite à l'organisation, en partenariat avec la commune, du festival qui s'est déroulé en même temps que la fête du Solstice en juin dernier. Monsieur le Maire préside également qu'aucun droit d'entrée n'a été demandé par l'association.

Après explication les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association la Grange Bazar.

05. Subvention aux associations – Subvention aux « Libellules »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une

subvention exceptionnelle d'un montant de 1213,47€ pour le renouvellement de 25 tenues (majorettes et musiciens).

Monsieur Michel GUTH précise tout d'abord que le montant total de la facture s'élève à 7 176 € négocié par l'association (8400 euros au départ). Ensuite l'association finance elle même 60 % du montant. Enfin, le reste à charge est réparti entre des demandes de subventions formulées auprès des communes de Vigneulles, Damelevières et Blainville. Pour la confection des costumes sur mesure, l'association fait appel à une entreprise locale située à Lunéville. Au bout des fils de Lunéville. Monsieur GUTH conclut en indiquant que l'association Les Libellules est un partenaire très important de la commune.

Après explication et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une subvention de 1213,47 euros à l'association Les Libellules.

06. CCAS – Convention de partenariats « Les Frigos Solidaires »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association « Les Frigos Solidaires ».

Cette convention, d'une durée de 6 mois renouvelable, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par l'association « Les Frigos solidaires », à la commune, d'un frigo destiné à recevoir des produits alimentaires à destination des plus démunis.

Monsieur le maire explique le principe de ce partenariat. L'idée est de mettre à disposition par l'intermédiaire de ce frigo, les restes consommables des particuliers ou des collectivités ou des productions de légumes ou de fruits excédentaires, aux personnes en difficulté. En parallèle cette démarche vise à lutter contre le gaspillage alimentaire notamment à la cantine scolaire (entre 20 à 30 % de nourriture jetée). Cette action sera portée par le CCAS.

Après explication les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité.

07. Administration Générale – Nouvelle répartition du capital social de la SPL X démat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point

sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la nouvelle répartition du capital social de la SPL Xdemat.

08. Sécurité – Approbation du projet de création d'un Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles

Dans le prolongement de la création du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer en vue de la création d'un Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles dont le rôle et les missions sont détaillés dans le document joint en annexe.

Monsieur Frédéric VAUTRIN explique que des rencontres sont déjà faites de manière informelle par le Maire et lui-même notamment suite à des actes de dégradations des lieux publics. Monsieur VAUTRIN indique que cette instance n'a pas vocation à être un tribunal mais un lieu de médiation afin de tenter d'accompagner les familles ayant des difficultés à régler leurs problématiques et améliorer la prise en charge de leurs enfants le cas échéant.

Après explication, les membres du Conseil Municipal valident la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles à l'unanimité. La commune de Mont sur Meurthe prendra la même délibération.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il restera la problématique des violences intra familiales à traiter. Même si l'outil n'existe pas encore, plusieurs actions de prévention vont cependant être organisées avec le CIDFF sur les thématiques de harcèlement en milieu scolaire et de violences faites aux femmes. Le club d'aïkido va ainsi mettre en place des actions par le biais des cours de self défense qu'ils organisent.

09. Urbanisme – Acquisition d’une parcelle de terrain

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de l’autoriser à acquérir, pour la commune, les parcelles AI 11 et 12 d’une surface de 537 m² moyennant un prix de 1074 euros soit 2 euros du m².

Monsieur Hervé LAHEURTE précise qu’il s’agit de 2 petites parcelles sur le secteur de la porte Saint Antoine qui ont été négociées avec les nouveaux propriétaires. L’objectif est d’acquérir la totalité de la zone afin d’y intégrer un projet de maraichage.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent à l’unanimité Monsieur le Maire à acquérir ces deux parcelles pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire indique qu’un courrier a été adressé à tous les propriétaires des terrains du secteur ainsi que dans le secteur des Enclos. En effet un projet de maraichage va démarrer, ce projet est porté par une association de réinsertion. En parallèle un projet de mobilité douce va nécessiter de remettre en état et donner une continuité au sentier des Enclos afin de s’inscrire dans le schéma cyclable du PETR qui a pour objectif de rejoindre Rosières et Lunéville d’ici 5 ans.

10. Informations et questions diverses

✓ **Remerciements :**

L’association les amis de Georges pour le versement de la subvention de fonctionnement 2023.

✓ **Informations :**

PVD : suite au départ de l’agent de développement cet été et au recrutement infructueux, il a été proposé qu’un agent de la CC3M soit affecté à cette tâche dans le cadre d’une mobilité interne. L’ORT devant être finalisée avant mi-octobre, les fiches actions issues du plan d’action stratégique sont en cours de rédaction et devront être validées avant envoi. Le plan d’action sera communiqué lors d’un prochain conseil. Pour rappel, au titre des subventions, un bonus de 10 % est accordé aux communes labélisées PVD.

SCOT : les 13 intercommunalités devaient valider un arrêt du SCoT au 14 octobre. Cette décision a été retardée par le vote d’une majorité des présidents d’interco. Plusieurs raisons à cela : le manque de visibilité dû au retard du SRADDET et aux incertitudes de la loi climat résilience quant à la consommation des terres sans outil de mesure existant. Cela a une incidence directe sur la construction du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal.

ZAE : Depuis la reprise de la zone d’activités par la Communauté des Communes et la caducité du permis d’aménager, des fouilles archéologiques préventives obligatoires ont permis de mettre en évidence des traces de présence de vestiges gallo-romains. Des fouilles complémentaires se sont avérées nécessaires. Pour des questions de coûts, la CC3M a décidé de procéder à un découpage en 2 parties de la zone de fouille. À l’issue de la procédure de mise en concurrence et d’attribution du marché, il s’avère que le coût a

plus que doublé. Un rendez vous, dont la date n'est pas encore connue, a donc été demandé auprès de Madame la sous-préfète de Meurthe et Moselle.

Projet de recyclerie : l'association « la recyclerie sur l'eau » est en cours de création. Elle souhaite mettre en place une recyclerie sur le territoire. La Communauté de Communes a donné un premier accord de principe. Monsieur le Maire souligne cette belle dynamique et indique que la commune appuiera cette démarche. Après constitution de cette association, une réunion publique sera organisée.

Infos diverses :

- réunion publique le 13/10 sur le PLUI afin d'échanger avec les habitants ;
- commencement des travaux rue du RDV : suite à un retard dans le démarrage, les travaux devraient débuter ce jeudi 28/09.

✓ **Animations :**

- 14/10 : « Le jour de la nuit » à 18h30 à la carrière du haut des places ;
- 20/10 : « A vos baskets » spécial octobre rose (point de rendez-vous à l'entre deux eaux) ; comme chaque année également des tirelires seront proposées aux commerçants de Blainville pour collecter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein ;
- 18/10 : reprise des activités sport loisirs ;
- 21/10 : accueil des nouveaux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 48.
Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

 Le Maire
Olivier MARTET

Olivier MARTET